



**Programme de Développement Rural Européen
2014-2020
FICHE ACTION**

	Numéro	Intitulé	
Mesure	7	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	
Sous-mesure	7.5	Aide aux investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle	
Type d'opération	7.5.2	Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais	
Domaine prioritaire	6 B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales	
Autorité de gestion	Département de la Réunion		
Service instructeur	<i>Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)</i>		
Rédacteur	<i>Service des Territoires et de l'Innovation (STI) Pôle Protection des Terres Agricoles et Forêt (PPTAF)</i>		
Date d'agrément en Comité Local de Suivi (CLS)	_____	Version	Du 02 juin 2016

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Ce type d'opération est une reconduction du dispositif 313.3 « Routes forestières à vocation touristique dans le domaine soumis au régime forestier » du Programme de Développement Rural 2007-2013.

Il contribue à la compensation des handicaps Hauts/Bas et à la valorisation des territoires des Hauts par une amélioration de la desserte touristique via des routes forestières dotées ou non de revêtements de chaussées et des pistes cyclables.

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

L'objectif de cette opération est de :

- favoriser l'accessibilité et la découverte des paysages, espaces, sites naturels et forestiers réunionnais afin de promouvoir les activités touristiques,
- Accessoirement permettre d'accéder à certaines zones écologiques nécessitant des opérations de restauration des milieux,
- d'améliorer ou de consolider le réseau actuel de routes forestières en intégrant l'évolution de la fréquentation et les nouvelles attentes du public en matière de loisirs, notamment en termes de parcours cyclables en forêts.

Type d'opération	7.5.2	Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais
------------------	-------	---



b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'article n° 9 du Règlement. Général n°1303/2013 et à l'article n° 20 du Règlement. FEADER n°1305/2013

Indicateurs obligatoires

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
O3 - Investissements réalisés par les organismes publics dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et la signalisation des sites	Nb d'investissements	7	1	X Oui <input type="checkbox"/> Non
Population rurale bénéficiant de services ou infrastructures nouveaux ou améliorés	Nb de personnes	170 000		<input type="checkbox"/> Oui X Non
O2 - Dépense publique totale (€)	€	8 000 000.00	1 200 000.00	X Oui <input type="checkbox"/> Non

Indicateurs supplémentaires

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
Linéaire de voiries créés ou améliorés	km	10

c) Descriptif technique

Ce dispositif consiste essentiellement à améliorer le réseau actuel de la desserte des massifs de La Réunion en :

- Aménageant les routes forestières afin d'intégrer l'évolution de la fréquentation du public,
- Réalisant des itinéraires cyclables pour favoriser la circulation du public dans les espaces naturels et les massifs forestiers, par une mobilité adaptée et respectueuse de l'environnement.

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Besoins identifiés <i>Domaine prioritaire</i>	Positif	Négatif	Mesures Réductrices (ERC) adoptées pour limiter cet impact négatif
Renforcer les activités économiques dans les secteurs porteurs pour les Hauts (tourisme,	Développement économique et valorisation des paysages, du patrimoine	Développer les Hauts implique augmenter les transports vers ces zones éloignées du littoral, la	Coût éligible : étude et aménagements d'intégration paysagère Principe de sélection : Les

Type d'opération	7.5.2	Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais
------------------	-------	---



filières agricoles identitaires...) Domaines prioritaires 6A et 6B	culturel et des activités existantes	production de déchets et la consommation en eau et en intrants.	projets favorisant les circuits courts (en kilomètres) devront être privilégiés, ainsi que ceux vers une optimisation logistique, notamment pour les cirques, avec mutualisation du transport.
Préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel riche et diversifié des Hauts Domaines prioritaires 6A et 6B	Valorisation touristique de la biodiversité, des paysages et des milieux naturels, voire de la géologie. Sensibilisation du public.	Augmentation du trafic routier vers les Hauts en cas de valorisation touristique. Impact paysager à maîtriser.	Coût éligible et condition d'éligibilité (à ajouter aux mesures 6.4, 7.5 et 7.6) : étude et aménagements d'intégration paysagère

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

La nature des dépenses retenues recouvre toutes les dépenses hors taxes liées à l'aménagement des pistes forestières :

Etudes :

- les études de faisabilité,
- les études de conception et de suivi/ réception de travaux

Les travaux,

• L'ensemble des dépenses relatives aux travaux : terrassement, reprofilage de chaussées, rechargement, mise en place d'accotements, revêtements, réalisation de fossés bétonnés, d'ouvrages hydrauliques de toute nature (fossés, buse, collecteurs, curage ...) ponts, parapets et d'aménagements paysagers.

Les dépenses associées :

Les dépenses relatives aux travaux comprennent : installation de chantier, dégagement d'emprise, déplacement de réseaux, démolitions, terrassements, mur de soutènement, murets, ouvrages d'art, couche de forme, assainissement, chaussées, équipement d'exploitation et de sécurité, aménagements d'environnement, rétablissement de communication, aires annexes, panneaux de signalisation et d'information, les documents d'exécution, PAQ, PPSPS, SOSED et les dossiers de recollement, location de matériel et engins.

b) Dépenses non retenues

- Les amendes, les pénalités financières ;
- Les exonérations de charges (le cas échéant);
- Les frais de justice et de contentieux ;
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante ;

Type d'opération	7.5.2	Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais
------------------	-------	---



- Les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Les dividendes (le cas échéant) ;
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant) ;
- Les droits de douane (le cas échéant);
- Les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties) ;
- La tva et taxes récupérables (le cas échéant).

Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération

- Les acquisitions foncières,
- Les études et travaux en régie,
- Les travaux d'entretien courant.

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

L'ensemble des terrains d'assiette doit être maîtrisé par une collectivité publique ou le cas échéant, s'agissant d'enclaves privées sur l'itinéraire, que l'ensemble de la route soit ouvert à la circulation publique par arrêté préfectoral.

Seuls les projets d'investissement d'un montant inférieur à 3 millions d'euros sont éligibles.

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

Collectivités, Établissement Publics, Opérateurs Aménageurs publics.

b) Localisation de l'opération :

Les opérations soutenues concernent les secteurs situés en zone des hauts qui correspond au cœur du Parc national ainsi que l'aire ouverte à l'adhésion, ainsi que les zones inscrites en espace agricole, de continuité écologique ou de coupure d'urbanisation au niveau du SAR (Schéma d'Aménagement Régional).

c) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération

Les projets devront respecter l'ensemble des réglementations en vigueur en matière de respect du code de l'environnement notamment la mise en place d'une étude d'impact le cas échéant

Réglementations s'appliquant aux projets :

- Réglementation européenne : Directive Cadre sur l'Eau
- Réglementation nationale : Code des marchés publics
- Réglementation locale : Schéma d'Aménagement Régional, SDAGE et orientations de la charte du Parc National le cas échéant

d) Composition du dossier :

Le dossier comprend le formulaire de demande d'aide dûment rempli, accompagné de ses

Type d'opération	7.5.2	Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais
------------------	-------	---



annexes et des pièces justificatives à produire.

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR L'INSTRUCTION DE TOUT DOSSIER

Pour tous les porteurs de projet:

- Descriptif détaillé de l'opération.
- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir...).
- Délégation éventuelle de signature (le cas échéant).
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC.
- Attestation de non assujettissement à la TVA (le cas échéant).
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinancier public (certifications des cofinanceurs ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant.
- Références et moyens de la structure en relation avec l'opération ou l'appel à projet.

Pour les collectivités / établissement public:

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel.

PIECES JUSTIFICATIVES COMPLEMENTAIRES A PRODUIRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Le cas échéant, selon le type d'opération :

- Preuve de la propriété, de la jouissance ou de la libre disposition du bien, lorsque celle-ci est requise par la réglementation relative à la mesure ou au type d'opération concerné.
- Document établissant que le demandeur a ou aura le droit d'effectuer les travaux sur des terrains ou des immeubles ne lui appartenant pas.
- Toute attestation de dépôt d'une demande d'autorisation ou autorisation préalable requise par la réglementation et nécessaire à l'instruction du dossier.
- Plan de situation, plan de masse des travaux

***NB :** Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.*

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection

Les principes de sélection seront :

- L'adéquation des projets avec les documents cadres touristiques et forestiers,
- Le caractère structurant et d'aménagement du projet.

Type d'opération	7.5.2	Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais
------------------	-------	---



b) Critères de sélection

Principes de sélection	Critères de sélection (cumulatifs)	Conditions de notation	Notation
Adéquation des projets avec les documents cadres touristiques et forestiers (12 points maximum)	Projet respectant une gestion durable des milieux naturels et forestiers	oui	4
		non	0
	Projet respectant la stratégie d'aménagement des hauts	oui	4
		non	0
	Projet favorisant la mise en place de la stratégie touristique de la Réunion (SDATR)	oui	4
		non	0
Caractère structurant et d'aménagement du projet (8 points maximum)	Projet favorisant l'accès des massifs forestiers et site naturels au public ou aux acteurs économiques	oui	4
		non	0
	Intégration paysagère du projet	oui	4
		non	0
Total			/20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

Selon les disponibilités de la maquette financière du type d'opération une priorisation, en fonction des notes obtenues suite à l'application de la présente grille de sélection, pourra être opérée dans le cadre de la sélection des projets.

VI. OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

Les engagements à respecter par les bénéficiaires sont précisés dans les formulaires de demande. Ils sont également repris dans les manuels de procédure.

VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique : SA43783		
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux d'aide publique au bénéficiaire : 100 % dont 75 % FEADER et 25 % contrepartie nationale
- Plafond éventuel : sans objet

Type d'opération	7.5.2	Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais
------------------	-------	---



- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales Hors Taxes	Publics						Maître d'ouvrage (%)
	FEADER (%)	Département (%)	État (%)	Région (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = Dépense publique	75			25			
100 = Coût total éligible	75			25			

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article n°61 du Règlement Général.

- Descriptif détaillé du mode de calcul

1/ Détermination des coûts raisonnables/éligibles

Le montant raisonnable/éligible des dépenses présentées sera déterminé après examen par le service instructeur et correspondra au montant hors taxe des dépenses raisonnables à l'instruction et éligibles à la réalisation, les dépenses non éligibles et la totalité de la TVA restant à la charge du bénéficiaire.

- Etudes

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis ou proposition de bureau d'étude à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles « Etudes » = Somme de « Etudes » raisonnables/éligibles

- Travaux

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis ou proposition de bureau d'étude à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles «travaux» = Somme de «travaux» raisonnables/éligibles

- Dépenses associées

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis ou proposition de bureau d'étude à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles «Dépenses associées» = Somme de «dépenses associées» raisonnables/éligibles

Coûts raisonnables/éligibles global = Coûts raisonnables/éligibles « Etudes » + Coûts raisonnables/éligibles « Travaux » + Coûts raisonnables/éligibles « Dépenses associées »

Type d'opération	7.5.2	Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais
------------------	-------	---



2/ Détermination du montant d'aide

La Région est seul co-financeur.

Pour chaque poste décrit au 1) les calculs sont les suivants :

Montant part principale Région « Poste » = 25 % Coûts raisonnables/éligibles « Poste »
(ne pas appliquer d'arrondis)

Montant d'aide total :

Montant total part principale Région = Somme des Montant part principale Région « Poste » (tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant FEADER = Montant total part principale région x 75 % / (1-75%)
(tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant total de l'aide retenu = Montant total part principale Région + Montant FEADER

3/ Compensation au solde :

Au niveau du solde, possibilité de compensations financières **entre grands postes de dépenses dans la limite du montant de la dépense totale éligible programmée.**

Grands postes	Postes
Etudes	Ingénierie, étude environnementale, paysagère, étude de faisabilité...
Travaux	Postes décrits au III b)

Aussi, si l'opération ne comporte que des travaux, ou que des études, aucune compensation ne sera possible. Les postes seront alors plafonnés automatiquement au programme.

Cette règle doit s'appliquer selon les modalités suivantes :

- A chaque demande de paiement (également valable au solde), retenir, pour chaque dépense, le montant minimum entre le montant réalisé et le montant instruit.
- Il faut donc qu'un poste de dépenses soit sur réalisé (montant réalisé retenu supérieur au montant réalisé prévu) et un autre sous réalisé (montant réalisé retenu inférieur au montant réalisé prévu).
- Au moment du solde, la compensation se fait selon le raisonnement décrit dans l'exemple ci-dessous :

Exemple pour une opération d'investissement public comportant deux grands postes de dépenses A (études) et B (travaux) :

Poste de dépenses A (Etudes)	Poste de dépenses B (Travaux)
Prévu HT retenu = 10 000 €	Prévu HT retenu = 11 000 €
Réalisé HT justifié = 12 000€	Réalisé HT justifié = 9 000 €
Réalisé HT retenu = Prévu HT retenu = 10 000 €	Réalisé HT retenu = Réalisé HT justifié = 9 000 €

Type d'opération	7.5.2	Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais
------------------	-------	---



Montant total présenté de l'investissement public : 12 000 € + 9 000 € = 21 000 €
Montant total réalisé retenu de l'investissement public : 10 000 € + 9 000 € = 19 000 €
Montant total programmé de l'investissement public : 10 000 € + 11 000 € = 21 000 €
Ecart entre total programmé et total réalisé retenu : 21 000 € - 19 000 € = 2 000 €
Montant de compensation possible : 2 000

<ul style="list-style-type: none">• Compensation possible pour ce poste de dépenses A : 10 000 € + 2 000 € = 12 000 €.• Le montant de compensation total de 2 000 € suffit à compenser le poste A réalisé retenu en totalité (12 000 €). Le poste A peut donc être compensé à hauteur de 12 000 € (=Réalisé HT retenu + 2 000 €).• Le montant total de compensation sera utilisé dans ce cas.	<ul style="list-style-type: none">- Le poste B est sous-réalisé. Il ne nécessite donc pas de compensation.
--	--

Taux subvention UE = 75 %.

Subvention totale prévue = (10 000 € (Poste de dépenses A) + 11 000 € (Poste de dépenses B)) x 75% = 15 750 €

Subvention totale avec compensation accordée = (12 000 € (Poste de dépenses A) + 9 000 € (poste de dépenses B)) x 75% = 15 750 €.

- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :
Comité technique le cas échéant pour avis sur les projets, associant les services compétents de la Région, du Département et de l'Etat, les cofinanceurs et des organismes qualifiés.

VI. Informations pratiques

- Lieu de dépôt des dossiers :

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)
Pôle Europe et Financement
Parc de la Providence – 97489 SAINT DENIS CEDEX
Tél. : 02 62 30 89 89.

- Où se renseigner ?

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)
Service des Territoires et de l'Innovation (STI)
Pôle Protection des Terres Agricoles et Forêt (PPTAF)
Parc de la Providence – 97489 SAINT DENIS CEDEX
Tél. : 02 62 30 89 89.

Type d'opération	7.5.2	Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais
------------------	-------	---



- Site Internet :

<http://www.reunioneurope.org>

<http://www.cg974.fr/>

VII. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

a) Rattachement au domaine prioritaire

L'amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers favorise la promotion touristique et le développement économique local ainsi que l'inclusion sociale dans les zones rurales.

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux (point 5. 1 du CSC)

Neutre

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Une attention particulière sera portée à l'intégration environnementale et paysagère des ouvrages

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Les opérations financées favoriseront l'accessibilité aux espaces, sites naturels et forestiers de la Réunion

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre

- Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5. 6 du CSC)

Neutre

Type d'opération	7.5.2	Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais
------------------	-------	---